



N° 2021.25

Objet : TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2021/2022** comme suit :
 - **SECTION MATERNELLE : 3,79** euros le repas
 - **SECTION PRIMAIRE : 4,74**euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1,83** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 2,18** euros le repas.

PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :

- **5,81** euros le repas.

PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de somme à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

